



Règlement Intérieur Association Glaz Project

Mis à jour — Novembre 2025

Approuvé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 novembre 2025

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement, de sécurité et de participation applicables à l'ensemble des activités de l'association Glaz Project (Chantier naval, vente de marchandises, participation à des événements...). Il s'applique à toutes les personnes participant au projet, à quelque titre que ce soit : adhérents, bénévoles, salariés, stagiaires, partenaires, visiteurs ou tout autre intervenant autorisé.

Pendant les heures d'ouverture du chantier (8h30- 12h, 14h-17h30) en semaine et certains week-end lorsque des ateliers sont organisés pour les bénévoles), le chantier est strictement réservé aux travaux du Glaz Project. Si des charpentiers salariés ou des bénévoles souhaitent effectuer d'autres petits travaux pour leur propre compte ou le compte de tiers, ils doivent en demander l'autorisation préalable au bureau de l'association et les réaliser en dehors des heures d'ouverture du site.

Article 2 - Valeurs et principes

Le projet s'inscrit dans les principes suivants :

- Économie sociale et solidaire (ESS) : gouvernance démocratique, utilité sociale, non-lucrativité individuelle, solidarité entre acteurs.
- Éducation populaire : apprentissage par la pratique, partage des savoirs, participation collective, émancipation et coopération.

Article 3 – Adhésion et participation

Toute personne souhaitant participer aux activités de l'association (chantier, stands, groupes de travail ...) doit être adhérente à Glaz Project. L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. La participation au chantier est ouverte dans la limite des capacités d'accueil et sous réserve d'une sensibilisation préalable aux règles de sécurité.

Article 4 – Organisation et encadrement

Le chantier est placé sous la responsabilité du chef d'atelier, désigné par l'association. Il assure la coordination technique, la sécurité des personnes et des biens, la validation des autorisations d'usage du matériel et des machines, ainsi que la transmission des consignes de sécurité. Les bénévoles sollicités par le chef d'atelier pour contribuer à la construction de la gabare sont tenus de respecter les consignes données.

La construction des bateaux repose sur des plans élaborés par un architecte naval et un planning validé par le bureau de l'association. Les charpentiers sont tenus de respecter strictement ces documents. En cas de difficultés et/ou de dérives prévisibles ou constatés par rapport au planning, le chef d'atelier est tenu d'alerter le bureau et de proposer des actions pour résoudre les difficultés et/ou rattraper le retard. Un carnet de bord du chantier doit être rempli chaque jour par les charpentiers, indiquant les travaux réalisés de la journée et des commentaires éventuels.

Afin de préserver la bonne efficacité du chantier, les visites des bénévoles sont limitées au vendredi après-midi. Toute autre visite est interdite pendant les heures d'ouverture de l'atelier, sauf autorisation préalable du bureau de l'association.

Article 5 – Vie collective

A travers ses différentes activités l'association Glaz Project offre un environnement de coopération et de respect mutuel. Tout comportement agressif, violent, discriminatoire, sexiste ou irrespectueux est prohibé. Les participants se doivent le respect mutuel. Les membres doivent également respecter les locaux, le matériel, la propreté et l'environnement. Toute attitude contraire à ces principes entraînera des mesures disciplinaires.

Article 6 – Sécurité et utilisation du matériel

La sécurité, en particulier sur le chantier, constitue une priorité absolue. Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les participants (salariés et bénévoles). Le matériel doit être nettoyé et rangé après chaque utilisation. Toute dégradation ou anomalie doit être signalée.

L'utilisation des machines stationnaires et des outils électroportatifs (tels que perceuses, ponceuses électriques, scies, etc.) est strictement réglementée et ne peut s'effectuer que sous la supervision du chef d'atelier ou d'une personne expressément habilitée par celui-ci.

Les bénévoles doivent venir avec les équipements de sécurité nécessaires (gants, lunettes, protections auditives, etc.) et, à défaut, informer les charpentiers.

Article 7 – Environnement et développement durable

L'association place la préservation de l'environnement au cœur de ses pratiques. Le chantier s'engage dans une démarche écoresponsable : tri des déchets, réduction de la consommation d'eau et d'électricité, et utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.

Article 8 – Propriété et dépenses

Tout ce qui a été acheté, reçu ou réalisé par l'association est la propriété exclusive du Glaz Project. Le bureau de l'association décide de l'usage, de la consommation de ces biens et de leur revente éventuelle, sous quelque forme que ce soit. Les revenus obtenus de cette revente reviennent intégralement à l'association.

Toute dépense ou commande doit être préalablement approuvée par le Trésorier de l'association.

Article 9 – Assurance et responsabilité

Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'association dans le cadre de ses missions. Toute activité exercée en dehors du cadre autorisé, réalisées à titre personnel ou pour

compte de tiers ou contraire au présent règlement engage la responsabilité personnelle de son auteur.

Article 10 - Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu' à une exclusion temporaire ou une exclusion définitive prononcée par le conseil d'administration, après audition de la personne concernée.

Article 11 - Modification et application du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption. Il doit être affiché dans les locaux du chantier naval et communiqué à tout nouveau membre ou salarié.

Fait au Minihic sur Rance, le 21 Novembre 2025

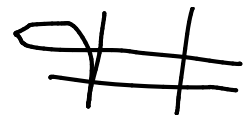
Dimitri Muller Campoamor
Président



Yannig Robert
Secrétaire



Yvonnick Peyraud
Trésorier



Cedric Allain
Co-Secrétaire



Michel Toutirais
Co-Secrétaire

